

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 12 83 - TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Cyrille HERVY

Le Conseil Municipal est amené à débattre sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'il s'agisse des prestations de service ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

En 2024, les tarifs ont augmenté à hauteur de 5,8 % représentant le taux

prévisionnel estimé de l'inflation sur l'année au mois d'octobre.

Le taux d'inflation selon les mêmes indices de références est de l'ordre de 1,5 % en 2024.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération et ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que le tableau annexé intègre cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu les tableaux annexés,

Vu la Commission des Finances du 18 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'augmentation de 1,5 % de tous les tarifs municipaux pour l'année 2025 et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau annexé intégrant cette augmentation,
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*

A blue circular official stamp of the Commune de la Chapelle des Marais is partially visible behind the signature of Franck HERVY. The signature is written in black ink and is somewhat stylized.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Session, is written over a faint circular stamp.